

*Installation Classée pour  
la Protection de l'Environnement*

**Renouvellement d'exploitation d'une  
carrière de roche massive calcaire et  
développement d'une installation de  
stockage de déchets inertes**

**Commune de Montréal (89)**

**Note en réponse aux remarques  
formulées par les services de la  
DREAL**

Janvier 2020



**EQIOM GRANULATS**  
9 rue Paul Langevin  
21300 CHENOVE  
☎ 03 80 54 35 10

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES DREAL	MISE A JOUR DU DOSSIER MODIFICATION /COMPLEMENT	PAGES
<b>LETTRE DE DEMANDE</b>		
Le régime de classement au titre de la rubrique 2515 est erroné.	<p>Compte tenu de la puissance de l'installation de concassage/criblage, cette activité relève de l'Enregistrement au titre de la rubrique 2515 et non de l'autorisation (suite à modification par décret du 22/10/2018). Le dossier a été mis à jour.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Lettre de demande</li> <li>⇒ Note de présentation - Chapitre III.3</li> <li>⇒ Dossier de demande - Tableau 1</li> <li>⇒ Dossier de demande - Chapitre VI.3</li> </ul>	<p>-</p> <p>6</p> <p>4</p> <p>40</p>
<b>DEMANDE DEROGATION ESPECES PROTEGEES</b>		
Dans la mesure où la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction permettent de conclure en l'absence d'impact résiduel significatif sur les espèces protégées, une demande de dérogation aux interdictions 1°, 2° et 3° de l'article L411-1 du Code de l'Environnement n'est pas nécessaire.	<p>Les éléments relatifs à la demande de dérogation sont retirés du dossier.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Les formulaires CERFA 13614*01 et 13616*01 placés en tête de dossier ont été supprimés</li> </ul> <p>Dans l'étude d'impact, le chapitre V.5 - Demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées a été modifié et remplacé par un chapitre V.5 - Justificatif sur l'absence de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées.</p>	
<b>DOSSIER DE DEMANDE</b>		
Le dossier présente une incohérence sur la durée d'exploitation et le nombre de phases.	<p>L'extraction progressera d'Ouest en Est sur une durée de 25 ans (soit 5 phases quinquennales) dont 1 année pour finaliser la remise en état du site.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Dossier de demande - Chapitre VI.2 corrigé</li> </ul>	37
<b>ISDI</b> La démonstration du respect de l'arrêté ministériel du 12/12/2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique 2760 doit être fournie.	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Nouvelle annexe 11 - Tableau de conformité aux prescriptions générales de l'AM du 12/12/2014</li> <li>⇒ Nouvelle annexe 13 - Notice de présentation des mesures mises en œuvre pour réduire l'impact sur l'environnement</li> </ul>	-

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES DREAL	MISE A JOUR DU DOSSIER MODIFICATION /COMPLEMENT	PAGES
<p><b>Concassage/criblage</b> La démonstration du respect de l'arrêté ministériel du 26/11/2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique 2515 doit être fournie.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Nouvelle annexe 12 - Tableau de conformité aux prescription générales de l'AM du 26/11/2012</li> <li>⇒ Nouvelle annexe 13 - Notice de présentation des mesures mises en œuvre pour réduire l'impact sur l'environnement</li> </ul>	-
<p>Le <b>plan de situation</b> du projet à l'échelle 1/25000 doit être fourni.</p>	<p>Ce plan, à l'échelle 1/25000 est présenté en plusieurs endroits du dossier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Figure 1 - Dossier de demande</li> <li>⇒ Figure 1 - Etude d'Impact</li> <li>⇒ Figure 1 - Résumé Non technique</li> </ul>	<p>27 11 5</p>
<p><b>Capacités techniques</b></p>	<p>Une présentation complète du groupe EQIOM Granulats est reprise dans le dossier de demande.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Chapitre II.4 - Capacités techniques et financières repris intégralement</li> </ul>	13-24
<p><b>Garanties financières</b> Les garanties financières doivent être mises à jour avec le dernier indice TP01.</p>	<p>Les garanties financières ont été mises à jour avec l'indice TP01 d'août 2019 publié le 16/11/2019 au Journal Officiel (indice TP01 = 728,596). Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le pétitionnaire s'engage à constituer des garanties financières destinées à assurer la remise en état du site pour un montant de <b>65 920 € TTC</b> correspondant à la première phase des travaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Chapitre IX - Garanties financières mis à jour</li> </ul>	52-53
<b>RESUME NON TECHNIQUE</b>		
<p><b>Une erreur de chiffre apparaît sur le gisement calcaire.</b></p>	<p>Le gisement calcaire est bien de 1 059 100 m<sup>3</sup> et non 159 100 m<sup>3</sup>. Le chiffre a été corrigé.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Chapitre II.3 Données chiffrées du projet corrigé</li> </ul>	7

<b>ETUDE D'IMPACT</b>		
-----------------------	--	--

<p><b>Eau</b> Le dossier ne mentionne pas la présence de la nappe FRHG 310 - Calcaires du dogger entre Armançon et limite de district.</p>	<p>L'étude d'impact est complétée.</p> <p>⇒ Chapitre III.4.1 - Contexte hydrogéologique complété</p>	22
--	--	----

<p><b>Eau</b> Le dossier doit être complété avec une note de calcul relative au dimensionnement de la cuve de récupération des eaux pluviales du site (eaux de ruissellement sur toiture et eaux traitées issues du débourbeur/déshuileur).</p>	<p>La récupération des eaux pluviales sur le site se fera dans une cuve de 10 m<sup>3</sup> de capacité. Les eaux récupérées seront issues uniquement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Du ruissellement sur la toiture de la base vie (18 m<sup>2</sup>);</li> <li>- Des eaux traitées issues du séparateur à hydrocarbures (120 m<sup>2</sup>).</li> </ul> <p>Le tableau suivant détaille le volume moyen de pluie susceptible d'être collecté sur cette surface de ruissellement :</p> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Janv.</th> <th>Fév.</th> <th>Mars</th> <th>Avril</th> <th>Mai</th> <th>Juin</th> <th>Juillet</th> <th>Août</th> <th>Sept.</th> <th>Oct.</th> <th>Nov.</th> <th>Déc.</th> <th>Année</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>*H (mm)</td> <td>54,6</td> <td>53</td> <td>47,1</td> <td>50,8</td> <td>70</td> <td>66</td> <td>50,7</td> <td>56,4</td> <td>60,9</td> <td>71</td> <td>61,8</td> <td>60</td> <td>702,3</td> </tr> <tr> <td>Surface de ruissellement (m<sup>2</sup>)</td> <td colspan="13">138</td> </tr> <tr> <td>Coefficient moyen de ruissellement</td> <td colspan="13">1</td> </tr> <tr> <td>Volume moyen mensuel de pluie collectée (m<sup>3</sup>)</td> <td>7,53</td> <td>7,25</td> <td>6,50</td> <td>7,01</td> <td>9,65</td> <td>9,16</td> <td>7,00</td> <td>7,78</td> <td>8,40</td> <td>9,77</td> <td>8,53</td> <td>8,34</td> <td>96,92</td> </tr> <tr> <td>Volume moyen journalier de pluie collectée (m<sup>3</sup>)</td> <td>0,24</td> <td>0,26</td> <td>0,21</td> <td>0,23</td> <td>0,31</td> <td>0,31</td> <td>0,23</td> <td>0,25</td> <td>0,28</td> <td>0,32</td> <td>0,28</td> <td>0,27</td> <td>3,19</td> </tr> </tbody> </table> <p><small>*Pluviométrie moyenne mensuelle observée à la station météorologique d'Auxerre pour la période 1971-2000</small></p> <p>La cuve de 10 m<sup>3</sup> permettra de collecter 1 à 1,5 mois de pluie.</p> <p>Ces eaux pourront être utilisées dans le cadre de l'exploitation pour l'arrosage des pistes ou le rabattage des poussières sur l'installation.</p> <p>Les eaux excédentaires et non utilisées dans le cadre du fonctionnement de l'installation (lors d'épisodes pluvieux importants par exemple) s'infiltreront dans le milieu naturel via un puits perdu.</p> <p>Notons que les eaux collectées par cette cuve et pour partie utilisées pour la réduction des émissions de poussières sont des eaux non polluées : il s'agit soit des eaux pluviales de toitures, soit des eaux ayant transitées par un séparateur d'hydrocarbure normalisé de classe I. Ainsi les eaux restituées au milieu seront conformes aux normes de qualité définies par l'arrêté ministériel.</p> <p>Pour s'en assurer, Eqiom réalisera régulièrement des analyses d'eau en sortie de séparateur.</p> <p>⇒ Chapitre V.3.2 - Impact quantitatif sur la ressource en eau</p>		Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année	*H (mm)	54,6	53	47,1	50,8	70	66	50,7	56,4	60,9	71	61,8	60	702,3	Surface de ruissellement (m <sup>2</sup> )	138													Coefficient moyen de ruissellement	1													Volume moyen mensuel de pluie collectée (m <sup>3</sup> )	7,53	7,25	6,50	7,01	9,65	9,16	7,00	7,78	8,40	9,77	8,53	8,34	96,92	Volume moyen journalier de pluie collectée (m <sup>3</sup> )	0,24	0,26	0,21	0,23	0,31	0,31	0,23	0,25	0,28	0,32	0,28	0,27	3,19	115
	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année																																																																									
*H (mm)	54,6	53	47,1	50,8	70	66	50,7	56,4	60,9	71	61,8	60	702,3																																																																									
Surface de ruissellement (m <sup>2</sup> )	138																																																																																					
Coefficient moyen de ruissellement	1																																																																																					
Volume moyen mensuel de pluie collectée (m <sup>3</sup> )	7,53	7,25	6,50	7,01	9,65	9,16	7,00	7,78	8,40	9,77	8,53	8,34	96,92																																																																									
Volume moyen journalier de pluie collectée (m <sup>3</sup> )	0,24	0,26	0,21	0,23	0,31	0,31	0,23	0,25	0,28	0,32	0,28	0,27	3,19																																																																									

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES DREAL	MISE A JOUR DU DOSSIER MODIFICATION /COMPLEMENT	PAGES
	complété	
<p><b>Air</b></p> <p>Le réseau de suivi des retombées de poussières doit être modifié :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déplacement de la station témoin ;</li> <li>- Envisager un point de surveillance au niveau de l'école de Thizy, malgré son éloignement.</li> </ul> <p>Le dossier doit en outre préciser si l'exploitant mettra en place une station météorologique (direction et vitesse du vent, pluviométrie et température) sur son site ou s'il fera l'acquisition de données météo corrigées.</p>	<p>La station témoin est déplacée à l'Ouest du site, au niveau des champs cultivé et hors direction des vents dominants.</p> <p>Une troisième station sera prévue au niveau de l'école de Thizy.</p> <p>EQIOM Granulats s'engage à acquérir les données Météorologiques corrigées de la station météo la plus proche et la plus représentative sur secteur d'étude.</p> <p>Le dossier d'étude d'impact est complété :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Chapitre V.9.4 - Réseau de suivi des retombées de poussières complété</li> <li>⇒ Figure 29 - Réseau de surveillance modifié</li> </ul>	<p>182-183</p> <p>183</p>
<p><b>Bruit</b></p> <p>Aucune mesure n'est envisagée pour s'assurer du respect des valeurs limites.</p>	<p>Dès la mise en place d'installation de traitement, une campagne de mesures de bruits sera engagée en limite de site et au droit des premières habitations (ZER). En fonction des résultats de ces mesures, un merlon efficace et suffisamment dimensionné sera mis en place, si nécessaire, aux limites du site. A la suite de quoi, de nouvelles mesures seront réalisées et le merlon adapté si besoin.</p> <p>D'autre part, en fonction de la configuration des fronts et de l'avancée du remblai, il pourra être envisagé le positionnement de l'installation de traitement sur le carreau de la carrière, en contrebas des fronts de taille, ce qui limitera encore les émissions sonores.</p> <p>Dans tous les cas, EQIOM s'assurera de respecter les valeurs seuils définies par l'Arrêté Ministérielle du 22 sept. 1994.</p> <p>Le dossier d'étude d'impact est complété :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Chapitre V.7.5 - Estimation des émissions sonores complété</li> </ul>	<p>171</p>
<p><b>Déchets</b></p> <p>Un tableau récapitulatif comportant notamment l'ensemble des déchets</p>	<p>L'étude d'impact est complétée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Nouveau tableau 43 - Déchets produits (hors stériles</li> </ul>	<p>192</p>

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES DREAL	MISE A JOUR DU DOSSIER MODIFICATION /COMPLEMENT	PAGES
produits, les codes déchets correspondants, les quantités prévisionnelles et les modes de traitement prévus doit être fourni.	d'exploitation) sur le site et filières de traitement	
<p><b>SDAGE Seine Normandie</b> Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) réglementairement en vigueur est le SDAGE 2010-2015 suite à l'annulation de l'arrêté du 1er décembre 2015 adoptant le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021 et arrêtant le programme de mesures (PDM) 2016-2021.</p>	<p>L'étude d'impact est modifiée en tenant compte du SDAGE SN 2010-2015 en vigueur.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Chapitre III.5.1 - SDAGE et SAGE modifié</li> <li>⇒ Chapitre XIII.3 - SDAGE Seine Normandie modifié</li> </ul>	<p>35 232-246</p>
<p><b>Remise en état de l'ancienne carrière</b></p>	<p>La carrière mitoyenne est recensée par la base de données BASIAS (n°BOU8900801) comme une ancienne exploitation de la SA LAURENT PNEU. La fiche BASIAS indique que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le site était exploité comme décharge de pneus usagés ;</li> <li>- L'activité soumise à déclaration ICPE est aujourd'hui terminée ;</li> <li>- Le risque incendie est supprimé ;</li> <li>- Les matières sont inertes et stables sans danger de pollution ;</li> <li>- Le site a été réaménagé.</li> </ul> <p>Depuis l'arrêt des activités de la SA Laurent, aucune autre activité régulièrement déclarée ou autorisée n'a eu lieu sur ce site et notamment par la société SAFAC. Toute remise en état ou autre cessation d'activité n'est donc pas de sa responsabilité.</p> <p>Le dossier d'étude d'impact est complété :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Chapitre III.3.1 - Inventaire des sites industriels</li> <li>⇒ Nouvelle annexe 14 - Fiche BASIAS</li> </ul>	<p>21-22 -</p>
<p><b>Milieux naturels</b> La description du contexte environnemental doit être complétée avec la description des ZNIEFF de type I et 2 localisées dans un rayon de 1 500 m au tour du site.</p>	<p>Le dossier d'étude d'impact est complété :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Chapitre III.6.1.1 - ZNIEFF</li> <li>⇒ Nouvelle Figure 14.1 - Localisation des ZNIEFF</li> </ul>	<p>41-47 42</p>
<p><b>Milieux naturels</b> Veiller à la cohérence des surfaces dans l'étude faunistique et floristique.</p>	<p>Les surfaces ont été corrigées dans l'annexe 6 et dans l'étude d'impact.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Tableau 26 - Impacts bruts sur les habitats de l'activité d'extraction corrigé</li> </ul>	<p>126-127</p>

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES DREAL	MISE A JOUR DU DOSSIER MODIFICATION /COMPLEMENT	PAGES																																																																						
	⇒ Annexe 6 - Expertise faune flore corrigée	-																																																																						
<p><b>Milieux naturels</b> Apporter des précisions concernant la mesure de réduction MR3 – Eloignement des oiseaux rupestres</p>	<p>Les habitats linéaires actuels sont représentés par les parois rocheuses, qui sont d’anciens fronts de taille. Ces parois représentent actuellement un linéaire total de 940 m<sup>1</sup> dans le secteur proche du projet dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 420 m hors projet (ancienne carrière voisine) ;</li> <li>- 520 m au niveau du projet.</li> </ul> <p>Sur les 520 m intra-projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 165 m de parois seront préservés tout au long de l’exploitation (au droit de la zone humide) ;</li> <li>- 355 m seront exploités.</li> </ul> <table border="1" data-bbox="1137 614 2007 949"> <thead> <tr> <th></th> <th>Etat actuel</th> <th>Phase 1</th> <th>Phase 2</th> <th>Phase 3</th> <th>Phase 4</th> <th>Phase 5</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td colspan="6" style="text-align: center;">Linéaire (m)</td> </tr> <tr> <td>Fronts hors projet préservés</td> <td>420</td> <td>420</td> <td>420</td> <td>420</td> <td>420</td> <td>420</td> </tr> <tr> <td>Fronts existants intra-projet préservés pendant toute l'exploitation</td> <td>165</td> <td>165</td> <td>165</td> <td>165</td> <td>165</td> <td>165</td> </tr> <tr> <td>Fronts existants intra-projet à exploiter</td> <td>355</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Fronts existants intra-projet exploités pendant la phase</td> <td></td> <td>355</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Fronts créés et définitifs - Etat fin de phase (cumul)</td> <td></td> <td>135</td> <td>250</td> <td>275</td> <td>375</td> <td>770</td> </tr> <tr> <td><b>Total linéaire de fronts colonisables dans le secteur d'étude</b></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;"><i>Dans le secteur d'étude</i></td> <td><b>940</b></td> <td><b>720</b></td> <td><b>835</b></td> <td><b>860</b></td> <td><b>960</b></td> <td><b>1 355</b></td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;"><i>Intra-projet</i></td> <td><b>520</b></td> <td><b>300</b></td> <td><b>415</b></td> <td><b>440</b></td> <td><b>540</b></td> <td><b>935</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>La mesure MR 3 a été complétée et reprécisée (par rapport à l’expertise faunistique et floristique du bureau d’études Mosaique) par la société EQIOM dans l’étude d’impact modifiée au regard de son expérience sur d’autres carrières en exploitation.</p> <p>Cette mesure constitue également une mesure d’évitement amont vis-à-vis de l’avifaune rupestre. En effet, 165 m de fronts de taille seront conservés (intra-projet) et pourront être favorables à l’implantation des différentes espèces utilisant ces milieux rocheux.</p>		Etat actuel	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 4	Phase 5		Linéaire (m)						Fronts hors projet préservés	420	420	420	420	420	420	Fronts existants intra-projet préservés pendant toute l'exploitation	165	165	165	165	165	165	Fronts existants intra-projet à exploiter	355						Fronts existants intra-projet exploités pendant la phase		355	-	-	-	-	Fronts créés et définitifs - Etat fin de phase (cumul)		135	250	275	375	770	<b>Total linéaire de fronts colonisables dans le secteur d'étude</b>							<i>Dans le secteur d'étude</i>	<b>940</b>	<b>720</b>	<b>835</b>	<b>860</b>	<b>960</b>	<b>1 355</b>	<i>Intra-projet</i>	<b>520</b>	<b>300</b>	<b>415</b>	<b>440</b>	<b>540</b>	<b>935</b>	
	Etat actuel	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 4	Phase 5																																																																		
	Linéaire (m)																																																																							
Fronts hors projet préservés	420	420	420	420	420	420																																																																		
Fronts existants intra-projet préservés pendant toute l'exploitation	165	165	165	165	165	165																																																																		
Fronts existants intra-projet à exploiter	355																																																																							
Fronts existants intra-projet exploités pendant la phase		355	-	-	-	-																																																																		
Fronts créés et définitifs - Etat fin de phase (cumul)		135	250	275	375	770																																																																		
<b>Total linéaire de fronts colonisables dans le secteur d'étude</b>																																																																								
<i>Dans le secteur d'étude</i>	<b>940</b>	<b>720</b>	<b>835</b>	<b>860</b>	<b>960</b>	<b>1 355</b>																																																																		
<i>Intra-projet</i>	<b>520</b>	<b>300</b>	<b>415</b>	<b>440</b>	<b>540</b>	<b>935</b>																																																																		

<sup>1</sup> Re-évaluation des linéaires selon visite de site, relevé topographique et hypothèses suivantes : les parois talutées et/ou de faible hauteur (<5 m) ne sont pas comptabilisées.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES DREAL	MISE A JOUR DU DOSSIER MODIFICATION /COMPLEMENT	PAGES
	<p>A noter également que la société EQIOM prévoit une nouvelle mesure d'accompagnement MA 2 (par rapport à l'expertise faunistique et floristique du bureau d'études Mosaïque). Cette mesure vise, dès la première phase d'exploitation, à créer des conditions de nidification favorables au Grand-duc et à l'avifaune rupestre au niveau dur front intra-projet qui sera préservé.</p> <p>Le dossier d'étude d'impact est complété :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Chapitre V.4.3.1 - Impacts sur les habitats naturels (Les habitats linéaires) 128</li> <li>⇒ Nouveau tableau 27 - Bilan d'évolution des fronts phase par phase 128</li> <li>⇒ Nouvelle Annexe 16 - Illustration du bilan des fronts -</li> <li>⇒ V.4.4.4 - Mesure de réduction MR3 complétée 139</li> <li>⇒ V.4.4.11 - Mesure d'accompagnement MA2 146</li> </ul>	
<p><b>Milieux naturels</b> Apporter des précisions concernant la remise en état du site et notamment sur le métrage final de fronts favorables aux oiseaux rupestres.</p>	<p>Le front de taille supérieur sera intégralement conservé en l'état, verticalisé. Il sera favorable à l'implantation de l'avifaune rupestre identifiée sur le secteur (Grand-duc, Bergeronnette grise, Rougequeue...). Dans une moindre mesure, le front inférieur sera également conservé, dans le secteur nord-est.</p> <p>Ce seront donc 770 m de fronts de taille qui seront restitués dans le cadre du réaménagement, venant s'ajouter aux 165 m de fronts ayant fait l'objet d'un évitement, ce qui représente au total 935 m de fronts favorables à l'avifaune rupestre dans le périmètre du projet (et 1 355 m en tenant compte des parois de l'ancienne carrière voisine).</p> <p>Par mesure de sécurité, tous les fronts de taille seront systématiquement purgés de leurs blocs instables dès les tirs de mine effectués. La purge s'effectuera au moyen d'une pelle mécanique.</p> <p>D'autre part, deux cavités seront mises en place dans le cadre du réaménagement coordonné à l'exploitation. La première est localisée sur le front Nord et sera mise en place lors des phases 2 ou 3. La seconde est implantée sur le front Est et sera créée à la fin de la phase</p>	



INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES DREAL	MISE A JOUR DU DOSSIER MODIFICATION /COMPLEMENT	PAGES
	<p>5. Le principe de mise en place de ces vires à rapace est décrit en mesure d'accompagnement MA2. Au total, trois aires favorables à la nidification des rapaces rupestres seront créées.</p> <p>Ainsi cette mesure de réaménagement est très favorable à l'avifaune rupestre ainsi qu'au diverses espèces des environnements héliophiles, avec un réel gain de linéaire de fronts mis en place (770 m créés contre 355 m impactés).</p> <p>Le dossier d'étude d'impact est complété :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Chapitre XII.3.1 - Traitement des fronts de taille</li> <li>⇒ Le chapitre IV.4 - Conditions de remise en état du Résumé Non Technique est de même corrigé</li> </ul>	<p>219</p> <p>22</p>
<p><b>Milieux naturels</b> Veiller à la lisibilité des illustrations de l'annexe 6 - Expertise floristique et faunistique</p>	<p>La transformation du fichier a été revue</p>	<p>-</p>
<p><b>Trafic routier</b> Le trafic lié à l'activité de la carrière doit être comparé au trafic existant sur la RD957. L'avis du Conseil Départemental de l'Yonne concernant l'impact du trafic doit être fourni.</p>	<p>Avec un trafic de pointe de 40 PL/j, l'activité représentera 53 à 63 % du trafic PL de la RD57. Ce trafic carrière sera significatif mais ne sera pas de nature à perturber le trafic global dans la mesure où cet axe est globalement peu fréquenté avec moins de 1 000 véhicules par jour.</p> <p>Le Conseil Départemental a été consulté par mail le 7 janvier 2019 (avec extrait de l'étude d'impact). Sauf erreur de l'exploitant, aucun avis n'a à ce-jour été émis. (Ci-joint, copie du mail et de l'extrait de l'étude transmis au Conseil départemental).</p> <p>Le dossier d'étude d'impact est complété :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Chapitre V.8.3 - Impacts sur les conditions de trafic</li> <li>⇒ Nouveau Tableau 38 - Impact carrière sur le trafic actuel</li> </ul>	<p>175</p> <p>175</p>
<p><b>RISQUES NATURELS</b></p>		
<p>Le dossier doit être mis à jour en tenant compte du Plan de Prévention du Risques Inondation du Serein approuvé le 9 janvier 2019.</p>	<p>Le Plan de Prévention du Risque Inondation du Serein a été approuvé par arrêté préfectoral du 9 janvier 2019. Le secteur de la carrière est en dehors des limites de la carte des aléas produite dans le document du</p>	

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES DREAL	MISE A JOUR DU DOSSIER MODIFICATION /COMPLEMENT	PAGES
<p>Le dossier doit en outre comporter la démonstration de la compatibilité du projet au regard des orientation du Plan de Gestion des Risques Inondations (PRGI) du bassin Seine Normandie.</p>	<p>PPRI pour la commune de Montréal et en dehors des zones d'aléas inondation du Serein.</p> <p>Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Seine Normandie a été arrêté le 7 décembre 2015 par le préfet coordonnateur du bassin. Il fixe pour six ans les 4 grands objectifs à atteindre sur le bassin Seine-Normandie pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie.</p> <p>Le dossier d'étude d'impact est complété :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Chapitre III.5.4 - Risque inondation</li> <li>⇒ Figure 13 - extrait de la cartographie des aléas inondation du Serein</li> <li>⇒ Chapitre XIII.4 - PGRI Seine Normandie</li> </ul>	<p>38</p> <p>38</p> <p>247-248</p>

## Mélanie Bassuel

---

**De:** Mélanie PERROT <pmjps@orange.fr>  
**Envoyé:** lundi 7 janvier 2019 14:42  
**À:** sesr@yonne.fr  
**Cc:** Mélanie Bassuel  
**Objet:** Trafic Montréal  
**Pièces jointes:** Trafic carrière CALEXY à Montréal.pdf

Monsieur Raoul De Luiz Ortega,

A la demande de notre bureau d'études, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un courrier afin de recueillir votre avis sur le trafic,

Je vous laisse mon numéro de portable, n'hésitez pas à me contacter pour toute précision ou RV.

Meilleures salutations,

SAS CALEXY

Le DG,

Mélanie Perrot

06 76 20 57 85

Monsieur,

La société CALEXY a pour projet la réouverture de sa carrière située à Montréal (89420). Une demande d'autorisation d'exploiter sera très prochainement déposée en Préfecture.

Dans le cadre de la demande d'autorisation, nous devons joindre l'avis du Conseil Départemental (et de la mairie que nous consultons par ailleurs) sur l'utilisation de la RD957 pour l'évacuation des matériaux élaborés.

Vous trouverez en pièce jointe l'extrait du dossier concernant les conditions actuelles du trafic sur la RD957, les impacts prévisibles du projet et les mesures qui seront prises par CALEXY.

Je vous remercie de votre retour à ce sujet.

Je reste à votre disposition pour toute question.

Bien cordialement,

**Mélanie THOMAS-BASSUEL**

Chargée d'études environnement



18, rue de la Chartreuse - BP 50351 - 21209 Beaune Cedex

Tél : 03 80 24 00 30

[m.bassuel@tecta-ing.com](mailto:m.bassuel@tecta-ing.com) - [www.tecta-ing.com](http://www.tecta-ing.com) - [Visualiser notre plaquette](#)

**Agence Bourgogne**  
**> Franche-Comté**



*Afin de contribuer au respect de l'environnement, merci de n'imprimer ce message que si nécessaire*